

NOTE D'INFORMATION SUR L'ENREGISTREMENT DES IPRP

Depuis le 1^{er} juillet 2012, la DIRECCTE enregistre les intervenants en prévention des risques professionnels (IPRP), en application de l'article L. 4644-1 du code du travail.

Cet enregistrement se substitue à l'habilitation du collège régional CARSAT RA - ARAVIS - OPPBTP, qui concernait les IPRP, personne physique ou personne morale.

La nouvelle procédure d'enregistrement des IPRP n'est obligatoire que pour les IPRP externes c'est-à-dire ceux n'appartenant pas à un service de santé au travail interentreprises.

Cet enregistrement, valable 5 ans pour l'ensemble du territoire national, doit être renouvelé au terme de ce délai.

Pour solliciter votre enregistrement, vous devez répondre aux exigences de l'article D. 4644-6 du code du travail et transmettre en un exemplaire en recommandé avec accusé de réception les éléments contenus dans cet article, à savoir :

1° Les justificatifs attestant de la détention par le demandeur :

- Soit d'un des diplômes suivants :
 - *Diplôme d'ingénieur,*
 - *Diplôme sanctionnant au moins deux ans d'études supérieures dans les domaines de la santé, de la sécurité ou de l'organisation du travail,*
 - *Diplôme sanctionnant au moins trois ans d'études supérieures dans un domaine scientifique ou dans une matière relevant des sciences humaines et sociales et liée au travail.*

- Soit, à défaut de diplôme, d'une expérience professionnelle dans le domaine de la prévention des risques professionnels d'au moins cinq ans.

2° Une déclaration d'intérêts

L'arrêté fixant le modèle de déclaration d'intérêts n'est pas encore publié. Dans l'attente de sa publication le demandeur produira une déclaration sur l'honneur par laquelle il précisera que, dans l'exercice de sa mission, il n'aura pas d'intérêts directs ou indirects avec les entreprises ou les SIST, susceptibles de porter atteinte à l'objectivité dont il doit faire preuve.

L'objectif de cette déclaration est de garantir qu'il s'engage à n'intervenir pour des missions d'IPRP que dans des entreprises pour lesquelles il n'aurait aucun intérêt personnel qui pourrait influencer son jugement, par exemple des intérêts familiaux ou financiers.

3° En cas de renouvellement de l'enregistrement un rapport d'activité de l'IPRP concernant les cinq dernières années d'exercice. Il doit être détaillé et indiquer au moins : intervention par intervention, son destinataire, son domaine, son objet, sa date et sa durée.

| |
|--------------------------------------|
| IMPORTANT : Personnes morales |
|--------------------------------------|

- **En cas de demande d'enregistrement présentée par une personne morale et afin de vérifier que les salariés de l'organisme, disposent des compétences requises pour assurer la fonction d'IPRP, les justificatifs du diplôme et/ou de l'expérience professionnelle pour chacun d'entre eux devront être joints. Si une ou plusieurs personnes ne disposent ni des diplômes ni de l'expérience requise, la personne morale ne pourra pas être enregistrée.**

- **Un collaborateur non répertorié sur la liste de la personne morale n'est pas autorisé à intervenir pour des missions d'IPRP. Les changements de collaborateurs doivent être signalés à la DIRECCTE.**
- **En outre, la déclaration sur l'honneur sera produite par la personne morale.**
- **Enfin le ou les justificatifs de l'organisme, personne morale, seront joints. (Statut et forme juridique, Immatriculation, Raison sociale, SIRET, APE)**

La demande d'enregistrement doit se faire auprès de la DIRECCTE compétente pour le domicile de l'IPRP (en cas de demande de la personne physique) ou de la domiciliation de l'organisme (en cas de demande de la personne morale) et pour chacun de ses établissements.

Le DIRECCTE dispose d'un délai d'un mois pour rendre sa décision à compter de la réception du dossier de demande complet. L'absence de réponse du DIRECCTE passé ce délai vaut décision implicite d'acceptation.

La demande d'enregistrement dans la région Rhône-Alpes et ses pièces justificatives doivent être envoyées à l'adresse suivante:

**DIRECCTE Rhône-Alpes
Pôle T - Politique du travail
Département des risques professionnels
8/10 rue du Nord
69625 Villeurbanne Cedex**

Nous vous remercions de préciser avec votre demande d'enregistrement IPRP

- Si vous souhaitez votre inscription comme personne physique ou personne morale.
- Pour les personnes physiques, les coordonnées personnelles du demandeur (adresse personnelle, Mail, téléphone).
Pour les personnes morales, les coordonnées de l'organisme sollicitant l'enregistrement.
- Si vous acceptez que vos coordonnées figurent sur la liste régionale récapitulant les IPRP enregistrés en Rhône-Alpes et consultable sur le site internet de la DIRECCTE. Dans cette hypothèse, conformément à la Loi Informatiques et Liberté du 6 janvier 1978, vous disposerez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant.
- Les domaines et spécialités pour lesquels l'enregistrement IPRP est sollicité.

IMPORTANT : En application du III de l'article 1 de la loi n° 2011-867 du 20 juillet 2011, *«L'habilitation d'intervenant en prévention des risques professionnels délivrée avant la date d'entrée en vigueur de la présente loi vaut enregistrement, au sens de l'article L. 4644-1 du code du travail, pendant une durée de trois ans à compter de la date de promulgation de la présente loi ».*

Les habilitations des IPRP sont donc valables au maximum jusqu'au 20 Juillet 2014.

Références : Articles L. 4644-1 et R. 4644-2 à 11 du code du travail